

Depuis le 01 janvier 2019 il est possible de réduire la période probatoire en suivant un formation post permis dans une auto-école Labellisée ou Certifiée entre le 6ième et 12ième mois après l'obtention d'un premier permis.

- Pour les formations en conduite accompagnée, le délai probatoire passe de 2 ans à 1 an et demi.
- Pour les formations traditionnelles ou supervisées; le délai probatoire passe de 3 ans à 2 ans.

Cette réduction aura lieu si aucun point n'est retiré pendant la période probatoire.

L'auto-école nogent 52 propose cette formation.